

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS JEUNESSE	102.07 1 / 2
--------------------------------	--	-------------------------

Art. 1

Conformément à l'article 5 du Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B. des dispositions spéciales sont prévues pour la classe « Jeunesse ».

Les expositions nationales compétitives pour la jeunesse sont organisées sous le nom de JUNEX.

Art. 2

Une exposition compétitive pour la jeunesse est ouverte à tous les jeunes philatélistes membres d'un cercle affilié à la F.R.C.P.B. et tous les jeunes philatélistes des fédérations amicales de l'étranger sur invitation. Les participants ayant moins de 22 ans sont considérés comme jeunes philatélistes.

Art. 3

§ 1. Toutes les participations des jeunes philatélistes sont admises sans restriction à la classe Jeunesse d'une exposition régionale.

§ 2. Pour être prise en considération pour une exposition nationale compétitive pour la jeunesse, la participation doit avoir obtenu au moins un médaille d'argent ou 70 % des points, à une exposition régionale pour la jeunesse. Les collections qui ont obtenu 75 % ou grand argent et plus lors d'une exposition JUNEX antérieure, ne peuvent être admises de nouveau à une exposition nationale pour la jeunesse.

§ 3. Les participations qui ont obtenu au moins une médaille d'argent à une exposition nationale et qui comportaient au moins de 64 feuilles ainsi que les participations qui ont obtenu au moins bronze à une exposition internationale antérieure peuvent être prises en considération pour une exposition internationale.

Art. 4

Les collections dans la classe Jeunesse sont réparties en différents groupes selon l'âge du participant:

- groupe d'âge A de 13 à 15 ans
- groupe d'âge B de 16 à 18 ans
- groupe d'âge C de 19 et 21ans

Les collections collectives seront inclus dans la classe d'âge B

L'âge limite atteint au premier janvier de l'année où l'exposition a lieu, détermine la classe d'âge à prendre en compte comme indiqué ci-dessus.

Art. 5

Aucune participation ne peut être jugée si elle ne contient pas le nombre des faces de 16 feuilles:

Classe d'âge	A	A	B	B	C	C
	Min	Max.	Min	Max.	Min	Max.
Exposition précompétitive	2	3	2	3	2	3
Exposition compétitive régionale	2	3	2	3	3	4
Exposition nationale compétitive	2	3	3	5	3*	5
Exposition internationale FIP – FEPA	2	4	3	5	4	5

Art. 5bis

Les participations qui ont obtenu argent à une exposition nationale et qui comportaient au moins de 64 feuilles ainsi que les participations qui ont obtenu au moins bronze à une exposition internationale antérieure peuvent être prises en considération pour une exposition internationale.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS JEUNESSE	102.07 2 / 2
--------------------------------	--	-------------------------

Les participations avec une seule face de 16 feuilles seront répartir dans la classe « Un Cadre Jeunesse », une nouvelle classe de promotion.

Art. 6

Les exposants dans la classe Jeunesse sont exempts des frais d'inscription.

Art. 7

Le jury est composé de membres du jury reconnus qui sont en même temps membres de la commission Jeunesse.

Les participations dans la classe Jeunesse seront jugées selon les critères prévus dans le Règlement Spécial pour l'Évaluation - 603.01.08 (SREV) et les Directives pour le Jugement – 603.02.08 - de la classe Jeunesse.

Art. 8

Le jury peut accorder des médailles ou des certificats selon l'ordre des distinctions suivantes:

- grand vermeil à une participation ayant au moins	85% des points
- vermeil	80%
- grand argent	75%
- argent	70%
- bronze argenté	65%
- bronze	60%
- diplôme de participation	45%

Une médaille de grand vermeil est la plus haute récompense qui peut être attribuée à un jeune philatéliste.

Art. 9

Le règlement particulier d'une exposition compétitive pour la Jeunesse doit mentionner:

- lieu et date de l'exposition
- adresse (secrétariat) du comité organisateur
- dates limitées des demandes d'inscription provisoire et de l'attribution des faces définitives.
- dates du montage et démontage des faces.

Art. 10

Les collections doivent être montées sur des feuilles séparées. L'identité du participant, ainsi que la numérotation, sera marquée au verso de chaque feuille. De plus, chaque feuille devra être placée dans une housse transparente solide. Le format préférable des feuilles est A4 (297 x 210 mm)

Il entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B., qui s'est tenu le 17 décembre 2005 à Bruxelles.

Le présidentnational

E. Van Vaeck

Le secrétaire général

C. Kockelbergh